RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 32EA8E7A-949E-426A-B94D-7CA00B643798

2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra)

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 2 Avenue de la Gare
63260 AIGUEPERSE
350 163 697 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 500 parts de 400 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société CEG2A, représentée par son gérante, Madame Sandra PONTET, titulaire de 187 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Adrien LASARACINA, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Sandra PONTET, titulaire de 288 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandra PONTET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS SP Paraphe AL

Docusign Envelope ID: 32EA8E7A-949E-426A-B94D-7CA00B643798

ORDRE DU JOUR

- ✓ Apport des parts sociales de Monsieur Adrien LASARACINA au profit de la société CEG2A,
- ✓ Apport des parts sociales de Madame Sandra PONTET au profit de la société CEG2A,
- ✓ Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet :

- de Madame Sandra PONTET d'apporter la totalité des 288 parts sociales, numérotées de 25 à 213 inclus et de 276 à 374 inclus, lui appartenant dans la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) en pleine propriété, à la Société CEG2A, Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 467 575 RCS CLERMONT-FERRAND,

- de Monsieur Adrien LASARACINA d'apporter, la totalité des 25 parts, numérotées de 1 à 24 inclus et 376, lui appartenant dans la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) en pleine propriété, à la Société CEG2A, Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 467 575 RCS CLERMONT-FERRAND,

déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce, autoriser ces apports. Conformément à l'article 11 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En conséquence, la Société CEG2A n'est pas soumise à la procédure d'agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




Docusign Envelope ID: 32EA8E7A-949E-426A-B94D-7CA00B643798

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE VII – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40 000 euros), divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4 000 et attribuées en totalité à la Société CEG2A, associée unique."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Adrien LASARACINA
Associé gérant



Sandra PONTET
Associée gérante

DocuSigned by:
[redacted]
A6408945D9E24AC...